

Suède

- Population : 9,6 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 58 938
 - Monarchie parlementaire
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,907 (14^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,055 (6^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 89 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1995.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Le nombre de personnes prostituées dans l'ensemble du pays serait passé de 2 500 en 1998 à 1 000 en 2013.
 - Introduction en 1999 du modèle suédois qui pénalise l'achat de services sexuels plutôt que la personne prostituée : système néo-abolitionniste. Le client est passible d'une amende et/ou d'une peine d'au maximum de 1 an de prison.
 - La loi de 2002 contre la traite des êtres humains prévoit des peines de 2 à 10 ans de prison.
 - En 2014, 31 enquêtes policières concernant la traite à des fins sexuelles pour un seul procès dont l'issue a été une condamnation à 4 ans de prison (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Aucun cas d'achat de services sexuels n'a été puni d'emprisonnement.
 - La possibilité d'étendre l'incrimination aux ressortissants suédois qui achètent des services sexuels à l'étranger est en discussion.
 - Diminution de la prostitution de rue, en parallèle avec une augmentation de la prostitution *indoor* notamment à travers Internet et les téléphones portables.
 - Pays de destination pour les victimes de traite des êtres humains originaires de pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est.

Une loi pionnière

La Suède a été le premier pays à établir la pénalisation du client de la prostitution. Au fil du temps, le « modèle suédois » s'est imposé comme le fer de lance dans le domaine de la lutte contre la prostitution. Cette approche, adoptée fin 1998, incrimine l'achat de services sexuels (mais aussi la tentative d'achat et l'aide apportée à un achat) sans pénaliser les personnes prostituées, considérées comme les victimes d'un système de domination fondamentalement violent et injuste.

Dix ans après la mise en application de la loi, ses effets ont été évalués par une commission gouvernementale dirigée par Anna Skarhed, Chancelière de la Justice. Le rapport final a conclu que la loi avait eu les effets espérés. La prostitution de rue a diminué de moitié et la Suède n'est plus un pays attractif pour les réseaux internationaux qui préfèrent

s'implanter dans d'autres pays. De plus, le rapport indique que la réduction de la prostitution de rue n'avait pas été accompagnée d'une augmentation du phénomène ailleurs, notamment sur le marché en pleine expansion de la prostitution via internet. Enfin, la loi a eu un effet de norme sociale : le fait d'acheter un acte sexuel n'est plus considéré comme « normal », ni acceptable. L'enquête a d'ailleurs révélé une transformation en profondeur de la société. En dix ans, le nombre de personnes soutenant la pénalisation des clients de personnes prostituées est passé d'environ 30 % à 70 % de la population totale.

Le succès affirmé de la loi a aidé ses défenseurs, en premier lieu le gouvernement suédois, à promouvoir cette nouvelle approche abolitionniste sur la scène internationale. Plusieurs pays ont suivi son exemple. La Norvège et l'Islande ont déjà adopté une loi inspirée du modèle suédois ; la France, le Canada, le Royaume-Uni et l'Irlande s'y préparent. Pour autant, la Suède continue à travailler son modèle législatif et à réfléchir aux évolutions nécessaires pour mieux répondre aux réalités du terrain.

Un nouvel état des lieux en 2015

En 2014 et 2015, la Suède n'a pas opéré de changement législatif. L'accent a davantage été placé sur la sensibilisation de la société civile et, en particulier des entreprises en lien avec le tourisme. En 2014, une directive du gouvernement suédois prescrivait au *County Administrative Board of Stockholm* (Conseil administratif du comté de Stockholm) de collaborer avec la police et les chefs d'entreprise pour combattre la prostitution dans les restaurants, les hôtels, les taxis... A l'occasion du championnat du monde de ski nordique, qui se tenait à Falun en février 2015, des formations spéciales ont été données au personnel des hôtels de la ville pour identifier les cas de prostitution et de traite à des fins d'exploitation sexuelle (*The Local*, 26 février 2015). De même, la chaîne hôtelière la plus importante du pays *Scandic* s'est engagée à assurer de telles formations à l'ensemble de son personnel (*The Local*, 3 février 2015).

Outre ce travail de sensibilisation, le gouvernement suédois passait commande d'un nouvel état des lieux de la prostitution, presque 5 ans après l'évaluation de 2010. En mars 2015, le Conseil administratif du comté de Stockholm publiait son rapport, sous la direction d'Amanda Netscher, spécialiste de la criminalité contre les femmes. L'objectif de l'étude était à la fois d'estimer l'ampleur du phénomène, de repérer les évolutions les plus récentes et, par là-même, de confirmer ou non les résultats de l'évaluation de 2010.

Des résultats stables

Selon cette étude, la prostitution de rue a effectivement diminué de moitié par rapport à 1995. 200 à 250 femmes engagées dans la prostitution de rue à Stockholm en 2014 contre 650 en 1995. Parallèlement, on observe une augmentation des annonces proposant des services sexuels sur internet : près de 7 000 annonces repérées en 2014 contre 304 en 2006. Mais les recoupements prouvent que ces annonces renvoient fréquemment à une seule et même personne, ce qui tendrait à relativiser la hausse enregistrée. « *La prostitution bénéficie d'une publicité plus ouverte que jamais en Suède*, précise Amanda Netscher, *mais par rapport à beaucoup d'autres pays, le problème est plus limité ici* » (*20 Minutes*, 13 mars 2015).

Le rapport fait également le constat du développement d'une prostitution cachée, dans les salons de massage en particulier, mais sans pouvoir en évaluer l'importance. Ceci recoupe les résultats d'une enquête de 2013 sur les salons de massage thaïlandais de Malmö : un salon sur 5 proposerait des « finitions » sexuelles (*The Local*, 8 août 2013).

Qu'elles soient sur internet ou dans la rue, la majorité des personnes prostituées sont d'origine étrangère et viennent des pays les plus pauvres d'Europe (Roumanie, Bulgarie) et du Nigéria. 80 % des annonces en ligne renvoient à des personnes d'origine étrangère.

Le nombre d'acheteurs d'actes sexuels est resté relativement constant depuis l'évaluation de 2010 : « (...) *la proportion des individus ayant acheté des services sexuels est relativement stable dans le temps : environ 7,5 % des hommes suédois l'ont fait au moins une fois et près de 1 % dans l'année* ». Pour comparaison, en 1996, 13,6 % des hommes achetaient des services sexuels. En 2008, ce nombre avait chuté à 7,9 % (*La Presse*, 4 mai 2014).

Des populations à risques

L'étude dégage également plusieurs groupes à risques, réclamant des mesures spécifiques de prévention :

- les jeunes (13-25 ans) : plusieurs études (de 2003, 2009 et 2014) ont montré qu'un nombre constant de jeunes, en majorité des garçons, vendent des actes sexuels contre compensation (argent, hébergement, cigarettes...). L'étude la plus récente portant sur les jeunes âgés de 18 à 30 ans de la région de Skåne, 1,3 % des garçons et 1 % des filles ont eu une relation sexuelle contre paiement.
- les mineurs non accompagnés : plus de 7 000 mineurs non accompagnés, venus d'Afghanistan, de Syrie, de Somalie et d'Erythrée, sont arrivés en Suède en 2014 (ils étaient près de 4 000 en 2013) (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Les estimations pour 2015 prévoient environ 7 800 nouvelles arrivées, mais l'actualité récente a probablement fait exploser cette prévision. Ces jeunes gens, pour la plupart des garçons, sont exposés aux risques de prostitution et de traite pendant le processus de demande d'asile.
- les personnes prostituées transgenres : le nombre d'annonces postées par des personnes prostituées transgenres aurait doublé depuis 2010.

Une loi toujours contestée

Les résultats de cette étude ont été la cible de nombreuses critiques, mettant en doute l'efficacité du « modèle » suédois. La stabilité des chiffres a été interprétée comme le signe d'un échec : « *Sanctionner les clients de prostituées est sans effet* », « *Pas de changement dans les données chiffrées du commerce du sexe malgré la nouvelle loi* »... titraient les médias à la sortie du rapport.

De fait, en Suède, le débat autour de l'efficacité de la loi demeure tendu, toujours prêt à renaître au moindre incident. En juillet 2013, l'assassinat de Jasmine Petite, jeune femme prostituée et militante de *Rose Alliance*, une ONG de « sex-workers », a été l'occasion d'une vague d'opposition, très médiatisée. Les adversaires de la loi y ont vu la marque de la stigmatisation constante des personnes prostituées, en dépit de la loi. Jasmine, victime de violences conjugales, n'aurait trouvé aucun secours auprès de la police et des services sociaux. Elle aurait perdu la garde de ses enfants parce qu'elle était prostituée et refusait de mettre un

terme à son activité. C'est du moins ce que les associations liées à l'industrie du sexe ont voulu faire croire. En réalité, cette femme a été assassinée par son ex-conjoint qui contestait sa demande de garde. Rien à voir donc avec la prostitution.

En février 2015, une étude (ou plutôt une revue des études) menée par la *Swedish Association for Sexuality Education* (RFSU) et l'*Université de Malmö* a remis une nouvelle fois en cause l'efficacité de la loi provoquant un large débat médiatique (*Dagens Nyheter*, 2 février 2015). Selon les auteurs, les effets positifs de la loi ont été exagérés et il n'y a aucun élément pour prouver son efficacité. Bien au contraire. La réduction de la prostitution de rue, que les auteurs ne contestent pas, serait surtout l'effet des progrès d'internet et des téléphones portables et aurait été amorcée avant l'entrée en vigueur de la loi.

Le soutien populaire apporté à la loi serait également contestable. Selon la RFSU, si la criminalisation du client fait accord dans l'opinion publique, cette unanimité est à double tranchant (ce que le gouvernement ne veut pas voir) : la criminalisation des clients a mené l'opinion publique à percevoir aussi la personne prostituée comme une criminelle. Une enquête indique en effet que 52 % des personnes interrogées pensent que la vente d'actes sexuels devrait être criminalisée. Enfin, le rapport insiste sur des effets négatifs que les législateurs n'auraient pas envisagés :

- la stigmatisation des personnes prostituées par la société demeure forte ;
- la loi a renforcé la clandestinité de la prostitution et, de ce fait, la prise de risques des personnes prostituées comme les violences dont elles sont victimes ;
- la loi n'a pas apporté pas la protection promise aux personnes prostituées...

Autant d'arguments auxquels les partisans de la loi savent répondre : « *Cette loi a donné la possibilité aux victimes de parler aux autorités. Parce que la société a pris position, non pas contre les personnes prostituées, mais contre les clients, elle a donné du pouvoir aux personnes prostituées* » (Häggström, 20 mai 2014).

La traite des êtres humains : un problème récurrent

La Suède est principalement un pays de transit et de destination des victimes de traite. Les victimes sont pour la plupart originaires de pays d'Europe de l'Est (Bulgarie et Roumanie en particulier), des pays Baltes. On trouve également des victimes originaires de Thaïlande, Nigéria, Inde et Venezuela. En 2012, la police suédoise estimait que, chaque année, au moins 400 à 600 personnes étaient victimes de traite des êtres humains (toutes formes confondues) chaque année (*U.S. Department of State*, juin 2012).

Le Plan d'action national 2008-2010 (36 mesures et un budget de 22 millions €) a été poursuivi en 2011-2014. Axé sur la lutte contre la prostitution et la traite à des fins sexuelles, il comporte cinq objectifs : mieux assurer la protection des groupes à risques, mettre l'accent sur le travail de prévention, améliorer les normes et l'efficacité du système judiciaire, renforcer la coopération nationale et internationale, développer la sensibilisation et la prise de conscience de l'opinion publique.

Nombre de victimes à des fins d'exploitation sexuelle identifiées				
2010	2011	2012	2013	2014
32	66	21	40	31

Source : U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report* (2011, 2012, 2013, 2014, 2015).

En 2014, 63 victimes de traite pour travail forcé et mendicité ont été identifiées, contre 31 victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. On observe le même déséquilibre dans le nombre des enquêtes et des poursuites judiciaires. 62 enquêtes pour traite des êtres humains à des fins de travail forcé contre 31 enquêtes pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014. Sur ces 31 enquêtes, une seule condamnation a été prononcée.

Certains veulent y voir le signe de la pleine efficacité de la loi sur l'achat de services sexuels. Les experts du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) du Conseil de l'Europe, au contraire notent que « *dans la pratique, il y a parfois un amalgame entre la traite et la prostitution en Suède* » (GRETA, 27 mai 2014). De ce fait, les formes de traite non sexuelles seraient occultées ou peu traitées, ce qui ne permettrait pas d'apprécier le phénomène dans son ensemble. D'autre part, les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle ne seraient pas toujours correctement identifiés.

La formation des magistrats sur ces questions est clairement mise en cause. Les observateurs internationaux soulignent que de nombreux juges connaissent mal le phénomène de traite des êtres humains. Ils distinguent difficilement les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle des cas de prostitution. Et, malgré une révision de la loi de lutte contre la traite en 2010 (précisant que la preuve du consentement initial de la victime ne prévaut pas sur la preuve de contrainte ultérieure), et malgré des formations organisées par le Rapporteur national de lutte contre la traite, certains juges continuent d'acquitter ou de débouter les demandes lorsque le consentement initial a été établi (U.S. Department of State, juillet 2015).

Sanctionner les clients : sévérité ou clémence ?

« *Acheter du sexe est l'un des crimes le plus honteux pour l'homme arrêté* » explique le détective Simon Häggström qui, comme responsable du Service de police du comté de Stockholm, a procédé à l'arrestation de plus de 600 hommes (*The Independent*, 26 mars 2013).

En juillet 2011, le gouvernement suédois renforçait les peines encourues par les clients de la prostitution : la sanction maximale est passée de 6 mois à 1 an de prison. Pour autant, les juges continuent à faire preuve d'une indulgence à l'égard des clients, que les partisans, comme les adversaires du modèle suédois ne manquent pas de souligner (*European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, 21 décembre 2013 / *Skarhed*, 2015). Sur près de 5 000 condamnations pour achat de services sexuels, aucune peine de prison n'a été prononcée à ce jour à l'encontre d'un client. Les condamnations sont limitées à des amendes, calculées en fonction des revenus du prévenu (250 € minimum, ce qui représente en moyenne 50 jours de salaire) (*The Local/AFP*, 13 février 2014). La plupart des clients plaident coupables et paient l'amende pour étouffer l'affaire. Si un client comparait devant un tribunal, il est généralement

condamné à une peine avec sursis. « *Ils ne vont pas en prison, mais ils ont un casier judiciaire* », explique Lise Tamm, procureure en chef du Parquet international de Stockholm (*La Presse*, 4 mai 2014).

Si cette absence d’incarcération reflète la volonté du gouvernement de ne pas remplir les prisons de primo-délinquants, elle peut avoir un effet négatif sur l’efficacité de la progression du modèle suédois dans sa lutte contre la prostitution et les trafics ainsi que sur la perception de la loi par le grand public (*The Local*, 27 mai 2013). « *Il faut oser*, commente Lise Tamm. *Nous avons besoin de juges plus courageux* » (*La Presse*, 4 mai 2014).

La question du client continue à être source de débats. Certains appellent à mettre l’accent sur la prévention à l’égard des clients (en risque de récidive) et des clients potentiels. Actuellement, des thérapies sont proposées aux clients interpellés. De même des campagnes, à Stockholm en particulier, encouragent les clients potentiels à venir se faire aider (*Le Figaro*, 29 mars 2013). Mais cela ne suffit peut-être pas. Une étude publiée en février 2014 pour le ministère suédois de l’Égalité des Genres a mis en avant le mal-être de certains clients de personnes prostituées interrogés. Pour mieux lutter contre la prostitution et limiter les risques de récidive, les auteurs ont préconisé un renforcement des actions de prévention et de soin auprès des hommes (*The Local/AFP*, 13 février 2014).

D’autres réclament davantage de sévérité. En décembre 2013, le Premier ministre Fredrik Reinfeldt rappelait que des peines de prison étaient prévues pour l’achat d’actes sexuels et qu’il fallait envoyer les clients en prison (*The Local/AFP*, 17 décembre 2013). Les députés Anna Hedh et Johan Linander, plus modérés, demandent un échelonnement des peines ou la création d’un délit aggravé d’achat d’actes sexuels (dans les cas de traite à des fins d’exploitation sexuelle en particulier) (*The Local*, 27 mai 2013).

La criminalisation de l’achat de sexe a eu pour effet le déplacement des ressortissants suédois vers des pays où la prostitution est légale (*Schulze*, 2014). Pour faire face à ce phénomène, le gouvernement suédois a proposé de criminaliser les clients suédois à l’étranger. Selon une étude, entre 4 000 et 5 000 ressortissants suédois achètent des actes sexuels auprès de mineurs à l’étranger (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Actuellement, la loi criminalise l’achat d’actes sexuels à l’étranger si la victime a moins de 18 ans, mais le fait de ne pas condamner l’achat à l’étranger d’actes sexuels auprès d’une personne prostituée majeure, va à l’encontre des principes de la loi suédoise en cautionnant l’acte d’achat (*Skarhed*, 2015). Le débat sur la question avait déjà été ouvert en 2011, au moment du renforcement des peines sanctionnant les clients. Mais la proposition pose différents problèmes : la Suède peut-elle interférer dans la législation de pays étrangers ? Peut-on sanctionner des faits lorsqu’ils sont commis dans un pays qui les considère comme légaux ? (*The Local*, 7 octobre 2014). La proposition, étudiée par le Parlement en octobre 2014, est en cours d’évolution.

La Suède est un pays emblématique pour sa lutte contre les violences faites aux femmes. Son modèle législatif sur la prostitution fait progressivement des émules dans le monde. En Suède, plus de 15 ans après l’entrée en vigueur de la loi, la prostitution continue d’être l’objet d’une attention soutenue de la part du gouvernement. Et la loi elle-même, loin d’être figée, est sans cesse approfondie, réévaluée mais aussi débattue et vivement critiquée. Pourtant les résultats sont là : le taux de prostitution est inférieur à celui des pays voisins ; le nombre des violences sur personnes prostituées également... Le modèle suédois peut donc être discuté, il

n'en demeure pas moins qu'il est aujourd'hui le meilleur système de protection pour les personnes prostituées.

Sources

- « 'Prostitution' lessons at Swedish hotel chain », *The Local*, 3 février 2015.
- « Men need help to stop buying sex in Sweden », *The Local/AFP*, 13 février 2014.
- « More men in Sweden sell sex than women: study », *The Local/AFP*, 13 novembre 2012.
- « One in five Thai parlours offers 'happy ending' », *The Local*, 8 août 2013.
- « Push to ban Swedes buying sex abroad », *The Local*, 7 octobre 2014.
- « Sanctionner les clients de prostituées est sans effet », *20 Minutes Suisse*, 13 mars 2015.
- « 'Send sex buyers to jail': Swedish PM », *The Local/AFP*, 17 décembre 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- De Santis M., « Sweden's Prostitution Solution: Why Hasn't Anyone Tried This Before? », *Women's Justice Center*, 2014.
- Delin M., « Sexköpslag får underkänt », *Dagens Nyheter*, 2 février 2015.
- Demstader C., « The Swedish sex law that shook the world », *The Local*, 16 novembre 2012.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Goldberg M., « Swedish prostitution law is spreading worldwide – here's how to improve it », *The Guardian*, 8 août 2014.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Suède*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2014)11, Strasbourg, 27 mai 2014.
- Häggström S., *Audition de M. Simon Häggström, chef de la brigade antiprostitution de Stockholm*, Comptes rendus de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel, Sénat (France), 20 mai 2014.
- Kovacs S., « En Suède, on traque les 'ratés' pour éradiquer la prostitution », *Le Figaro*, 29 mars 2013.
- Mujaj E., Netscher A., *Prostitution in Sweden 2014. The extent and development of prostitution in Sweden*, County Administrative Board of Stockholm, 2015.
- O'Connell Davidson J., « On broken chains and missing links: Tackling the 'demand side of trafficking'? », in: *Global Human Trafficking: Critical Issues and Contexts (Global Issues in Crime and Justice)*, ed. Molly Dragiewicz, Routledge, New York, 2015.
- Ouimet M., « Prostitution ; le modèle suédois, miracle ou échec ? », *La Presse*, 4 mai 2014.
- Rundquist S., « Swedish cops warn of prostitute subletters », *The Local*, 10 juin 2014.
- Skarhed A., « Criminalizing the Purchase of Sexual Services – Swedish Legislation as a Means to Combat Trafficking », in : *Seminar on Trafficking with a Special Focus on Children*, Embassy of Women Holy See, Pontifical Academy of Social Sciences (The), Vatican City, 27 avril 2015.

- Thompson H., « Prostitution: why Swedes believe they got it right », *The Guardian*, 11 décembre 2013.
- Törnkvist A., « No jail time for Sweden's sex buyers: report », *The Local*, 27 mai 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Waltman M., 'End Demand', *Works, Evidence Shows*, 30 septembre 2012.